

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000
Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

PARTIE 2

Question 6 **Référence:** **SCGM-19, document 3, page 1, lignes 16 à 25**

‘Avant de formuler les objectifs et les principes directeurs de PGEÉ, il est essentiel de bien saisir le contexte particulier dans lequel la SCGM évolue. Cette situation est difficilement comparable avec la plupart des distributeurs de gaz naturel (DGN) nord-américains qui offrent des PAEE à une clientèle beaucoup plus importante que celle desservie par la SCGM, justifiant ainsi la création d’importantes unités administratives spécifiquement dédiées aux PAEE.

‘Ainsi, rappelons que le contexte énergétique québécois est fort différent de celui qui prévaut ailleurs au Canada. Les chiffres qui suivent démontrent que toute comparaison serait sérieusement biaisée.’

6.1 - En rapport avec l’efficacité énergétique, comment la situation de la SCGM diffère-t-elle de celle d’autres DGN en Amérique du nord et en Europe?

6.2 - Préciser en quoi une comparaison avec ces autres distributeurs gaziers ‘serait sérieusement biaisée’ et en fonction de quels paramètres.

Réponse 6

6.1 Cette situation diffère par la part du gaz naturel dans le bilan énergétique québécois. Voir la pièce SCGM-19, Document 3 page 2, lignes 14 à 19 et page 3 lignes 1 à 9.

6.2 Voir réponse à la question 6.1